



## TAXE DE SEJOUR 2018

Période de perception fixée par le Conseil Municipal du 15 avril au 15 octobre.

Tarifs réactualisés en 2016 :

Type et catégorie d'hébergement	Taxe commune	Taxe département	Montant à percevoir
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.50 €	0.25 €	2.75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.28 €	0.15 €	1.43 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.81 €	0.09 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.51 €	0.06 €	0.57 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.37 €	0.05 €	0.42 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.37 €	0,05 €	0.42 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.33 €	0.04 €	0.37 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Les meublés et villas meublées loués sur la commune et n'ayant pas fait l'objet d'un classement préfectoral individuel sont classés comme suit :

Type et catégorie d'hébergement	Taxe communale	Taxe départementale	Montant à percevoir
Meublés de tourisme 5 étoiles	2.50 €	0.25 €	2.75 €
Meublés de tourisme 4 étoiles	2.00 €	0.20 €	2.20 €
Meublé de tourisme 3 étoiles	1.25 €	0.13 €	1.38 €
Meublé de tourisme 2 étoiles	0.85 €	0.09 €	0.94 €
Villas et appartements situés dans les villas sur l'ensemble de la commune : 1 étoile	0.75 €	0.08 €	0.82 €
Appartements situés à Font Mourier, Cogolin Plage, Marines de Cogolin et Port Cogolin : 1 étoile	0.75 €	0.08 €	0.82 €
Logements situés en ensemble collectif sauf Font Mourier, Cogolin Plage, Marines de Cogolin et Port Cogolin : sans étoile	0.50 €	0.05 €	0.55 €

Sont assujettis de plein droit à la taxe de séjour, conformément à l'article L2333.29 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Toutes personnes occupant à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe habitation.*

Le tarif de la taxe de séjour indiqué ci-dessus est établi **par jour** et **par personne**.  
La taxe de séjour est due à partir **du jour de l'arrivée** jusqu'**au jour du départ**.

Exonérations :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers et propriétaires de meublés  
Ou tous autres intermédiaires.**